



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU FINISTÈRE**

**SDIs 29**

**NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE  
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX**

**Remarque préliminaire :**

Cette notice descriptive de sécurité "type" a été élaborée à votre attention conjointement par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours et l'Inspection du Travail dans le but de faciliter votre travail sur les dispositions essentielles de sécurité que vous devez prévoir suivant le classement de votre projet de bâtiment.

Cette notice qui n'a pas un caractère exhaustif devra comprendre toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans

Il vous est toujours possible de préciser un ou plusieurs points particuliers que la notice n'aurait pas traités.

**Tout dossier dont la notice sera insuffisamment complété, en regard du projet présenté, ou comportera des contradictions par rapport aux plans annexés, sera retourné à l'organisme instructeur de la demande.**

- Permis de construire   
- P.C modificatif

- Déclaration de travaux   
- Autorisation de travaux

**NOM DE L'ETABLISSEMENT :**

**DEMANDEUR :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**COMMUNE :** \_\_\_\_\_

**REFERENCE P.C n°** \_\_\_\_\_

## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

### A) AUTRES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

#### 1. Identification intervenants

Intervenants	Identification
Pétitionnaire	
Architecte	
Bureau d'études	
Bureau de contrôle	

#### 2. Personnels et horaires

À Personnel jour (nombre) : -----

À Personnel nuit (nombre) : -----

À Horaires de travail : -----

-----

-----

À Gardiennage prévu ? OUI  NON

Si Oui, préciser les horaires : -----

### B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

#### 1. Activité principale exercée

-----

#### 2. Installations classées

À Le projet est-il soumis aux dispositions de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ? OUI  NON

Si Oui, renseigner le tableau ci-dessous :

Nomenclature	Arrêté type n°	Régime A ou D	Localisation dans l'établissement

## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

### 3. Analyse des risques

Matérialiser sur les plans les recoupements coupe-feu prévus.

Risques	Objet	Quantité ou volume	Emplacement dans établissement	Dispositions préventives prévues
Liés aux procédés de fabrication				
Liés à la nature des produits stockés ou utilisés				
Autres risques				

À Les eaux d'extinction présentent-elles un risque pour l'environnement ? OUI r NON r

Si Oui, précisez les dispositions prévues : -----  
-----  
-----

À Points dangereux : -----  
-----  
-----

À Points névralgiques : -----  
-----  
-----

À Renseignements complémentaires le cas échéant : -----  
-----  
-----  
-----

### C) DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES : CODE DU TRAVAIL, Livre II, Titre III, Chapitre V, Section IV

#### 1. Nombre et largeur des voies de circulation dans l'établissement (à reporter sur le plan de masse) :

-----  
-----  
-----

#### 2. Isolement par rapport aux tiers : à reporter sur le plan de masse avec les indications suivantes :

À Limite du bâtiment avec la limite des propriétés voisines

À Limite des bâtiments avec les tiers

À Activité des tiers voisins contigus, en superposés et en vis-à-vis jusqu'à 20 mètres de distance.

## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

### 3. Matériaux utilisés

Eléments	Renseignements
Structure	
Murs périmétriques	
Murs ou cloisons intérieurs	
Charpente	
Couverture	
Eléments verriers en couverture	
Eléments éclairage zénithal	
Parois coupe-feu à indiquer sur les plans de niveaux	
Panneaux sandwich (indiquer la réaction au feu des parois et de l'isolant)	
Autres éléments constructifs	

4. Isolement des locaux à risques

Local concerné	Dispositions prévues		
	Parois	Planchers hauts	Portes

## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

### 5. Dégagements - sorties - escaliers

*(La largeur des issues doit être indiquée sur les plans).*

Local concerné	Nombre	Largeur	Distance maximale à parcourir pour gagner une issue	Observations

### 6. Désenfumage

Locaux désenfumés	Surface au sol	Surface géométrique de désenfumage	Solution prévue : désenfumage naturel ou mécanique	Dispositifs de déclenchement et emplacement des commandes
Escaliers désenfumés				
Circulations horizontales désenfumées				
Locaux non désenfumés				

## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

### 7. Installations électriques et d'éclairage de sécurité

#### Ä Transformateurs :

- . emplacement : -----
- . puissance en kWA : -----
- . nature du diélectrique : -----

#### Ä Tableaux généraux basse tension :

- . emplacements : -----
- . nombre : -----
- . puissance en kWA : -----

#### Ä Installations électriques dans zones avec emploi de matières inflammables :

OUI  NON

#### Ä Eclairage de sécurité

- . Balisage des issues de secours : OUI  NON
- . Type de la source : Centrale  Blocs autonomes

*Les dispositions prévues par le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 (JO du 24 novembre 1988) relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques sont applicables.*

### 8. Chauffage

Ä Type de chauffage : -----

Ä Puissance installée en KW : -----

Ä Si fuel, quantité : -----

lieu de stockage : -----

Ä Si gaz pétrole liquéfié,

quantité : -----

lieu de stockage : -----

Ä Utilisation de fluides frigorigènes OUI  NON

Si Oui, nature des fluides utilisés : -----

## NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

### D) MOYENS DE SECOURS

#### 1. Défense incendie extérieure

(Fournir le certificat de capacité d'alimentation en eau).

L'emplacement des poteaux incendie doit être indiqué sur les plans, ainsi que le tracé des canalisations avec leur diamètre.

#### 2. Points d'eau naturels

OUI

NON

Si Oui, précisions sur les accès, les volumes disponibles, les dispositions prévues pour la mise en station des véhicules de secours, les distances par rapport au bâtiment.

-----  
-----  
-----  
-----

#### 3. Points d'eau artificiels

OUI

NON

Si Oui, précisions sur les accès, les volumes disponibles, les dispositions prévues pour la mise en station des véhicules de secours, les distances par rapport au bâtiment.

-----  
-----  
-----  
-----

#### 4. Extincteurs

À Nombre : -----

À Type -----

À Répartition : -----

#### 5. Robinets d'incendie armés

OUI

NON

À Nombre : -----

À Diamètre : -----

À Partie(s) de l'établissement non couverte(s) par RIA :-----

-----  
-----  
-----

#### 6. Réseau d'extinction automatique

OUI

NON

À Si Oui, type d'agent extincteur : -----

-----Capacité des réserves : -----



## NOTE DESCRIPTIVE DE SECURITE

7. Détection incendie OUI  NON

À Si Oui, locaux protégés : -----  
-----  
-----

8. Système d'alarme incendie OUI  NON

9. Liaison avec centrale de télésurveillance OUI  NON

10. Autres moyens de secours

À Colonnes sèches prévues OUI  NON

À Colonnes humides prévues OUI  NON

À Autres moyens prévus : -----  
-----  
-----

11. Service de sécurité

À Organisation : -----  
-----

12. Consignes générales et particulières : OUI  NON

*Les dispositions prévues à l'arrêté du 4 novembre 1993 (Journal Officiel du 17 décembre 1993) relatives à la signalisation de sécurité et de santé au travail sont à prendre en compte.*

13. Procédures permis feu OUI  NON

**E) Les dispositions complémentaires aux articles R 235-4 à R 235-4-17 du Code du Travail relatives à la prévention des incendies, à l'évacuation, applicables à la construction ou à l'aménagement de bâtiment dont le plancher bas est situé à plus de 8 mètres du sol sont prévues par l'arrêté du 5 août 1992.**

Elles concernent essentiellement :

- façade accessible aux échelles aériennes
- isolement avec les tiers
- cloisonnement traditionnel et compartiments
- locaux à risques particuliers
- combles inaccessibles
- escaliers et ascenseurs encloués ou à l'air libre
- revêtements muraux des locaux et dégagements
- plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements
- parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds
- revêtements de sols
- revêtements des escaliers encloués
- revêtements en matériaux isolants
- éléments de décoration

- tentures, portières, rideaux, voilages
- gros mobiliers, agencement principal planchers légers en superstructure.

La section II de ce même arrêté traitant des dispositions relatives au désenfumage de certains locaux ou dégagements de bâtiments destinés à l'activité des établissements mentionnés à l'article R 232-12 du Code du Travail.

**F) RAPPEL DES REGLES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE A RESPECTER DANS LES ETABLISSEMENTS SOUMIS AU CODE DU TRAVAIL PREVUES AUX**

**À Hygiène :**

- éclairage - aération - insonorisation - installations sanitaires

**À Sécurité :**

- produits verriers - parois transparentes - plans inclinés - portes automatiques - marquage voie de circulation
- quais de chargement - local premier secours - accès handicapés.

Je soussigné, auteur du présent descriptif sécurité incendie, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles de sécurité prescrites par les textes en vigueur.

Fait à -----le -----

Fait à ----- le -----

**le Maître d'ouvrage ou le Pétitionnaire,**

**Le Maître d'œuvre,**